



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ de levée de la mise en demeure du 8 janvier 2018  
à l'encontre de la Société COVED relative à l'exploitation de traitement de déchets (DEEE)  
située au lieu dit « Le Tertre » à MARBOUÉ  
n° ICPE 4829**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L. 512-3 et L.514-5, R.512-1 à R.512-45 et R.512-47 à R.512-66-2 ;

VU l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 autorisant la Société COVED à exploiter un centre de tri de déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives, de déchets industriels banals et d'une plate-forme de compostage de déchets verts sur le territoire de la commune de Marboué ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 mettant en demeure la société COVED :

- de respecter les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 en ramenant les volumes de déchets de bois et de plastiques sous les capacités maximales autorisées à 150 m<sup>3</sup> pour les déchets de bois et 90 m<sup>3</sup> pour les déchets de plastiques dans un délai de quinze jours suivant notification ;
- de respecter les dispositions de l'article 1.6.4.2 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 en installant des robinets d'incendie armés de diamètre 40 mm répartis de manière à ce que tout point des locaux soit battu par au moins deux jets de lance (norme NFS 61-201) sans que leur nombre soit inférieur à six dans un délai d'un mois suivant notification ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 février 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 26 février 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 13 avril 2018 proposant la levée de la mise en demeure à l'encontre de la Société COVED ;

**CONSIDÉRANT** les constats réalisés sur le site par l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la Société COVED a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 8 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu de lever la mise en demeure susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 à l'encontre de la Société COVED située au lieu-dit « Le Tertre » sur la commune de MARBOUÉ, en vue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 2 – Délais et voies de recours

### **A – Recours administratif**

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

## Article 3 – Notification-publicité

Le présent arrêté est notifié à la société COVED par voie administrative. Il est inséré sur le site internet de la Préfecture.

Copie en est adressée à Monsieur le Maire de Marboué pour y être déposée aux archives de la mairie et consultée et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du logement Centre-val de Loire

## Article 4 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun, Monsieur le Maire de Marboué, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du logement Centre-val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 23 AVR. 2018

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ